



MISSION ENVIRONNEMENT



n° 17309-1

**ETUDE DE FAISABILITE
DE LA MISE EN CONFORMITE
DES BATIMENTS D'ELEVAGE
A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE**

réalisée à la demande du Conseil Général de la Moselle

SOMMAIRE

	Pages
RESUME	1
INTRODUCTION	5
I – UNE NOUVELLE REGLEMENTATION	7
1-1 – La nomenclature	7
1-2 – Etude comparative des procédures de déclaration	8
1-3 – Etude comparative de la réglementation technique	10
1-4 – Conclusion	18
II – PROTOCOLE DE DETERMINATION DES COUTS DE MISE EN CONFORMITE	20
III – PROTOCOLE D’ECHANTILLONNAGE	
3-1 – En fonction de la sensibilité du milieu	22
3-2 – En fonction de la répartition de l’élevage	22
IV – RESULTATS	
4-1 – Approche qualitative	25
4-2 – Approche quantitative	28
V – SIMULATIONS A L’ECHELLE DEPARTEMENTALE	
5-1 – Avec 4 mois de stockage	30
5-2 – En prenant en compte les litières accumulées	30
5-3 – Mise aux normes des petits élevages	31
5-4 – Les potentialités de recyclage	31
5-5 – Impact économique de l’autoconstruction	32
5-6 – La réorganisation	32
5-7 – Possibilité de restructuration	33
5-8 – Besoin d’investissement en matériel d’épandage	33
5-9 – Conclusion	34
VI – AIDES ET SUBVENTIONS	
6-1 – Inventaire des aides	35
6-2 – Procédure	35
6-3 – Instruction technique	36

R E S U M E

Cette étude de faisabilité de la mise en conformité des bâtiments d'élevage à l'échelle départementale a été réalisée en 4 grandes étapes :

- une comparaison des nouvelles lois et de l'ancienne réglementation en vigueur, afin de définir les **paramètres** à étudier,
- une **étude statistique** de l'élevage mosellan afin de cibler les éleveurs les plus concernés,
- une **étude de terrain** pour évaluer le **coût** de la mise en conformité en individualisant chacun des **postes d'intervention**,
- une **phase de simulation** en modulant l'importance de chacun des postes d'intervention suivant les différents cas de figure envisageables .

Une nouvelle loi :

Il apparaît qu'en Moselle, le RSD (Règlement Sanitaire Départemental) est déjà contraignant vis-à-vis des règles d'exploitation et des distances d'éloignement des zones naturelles sensibles. Hormis la modification de la nomenclature qu'implique l'élevage bovin, les nouveautés sont des contraintes de distance d'implantation plus sévères et surtout des **capacités de stockage** des effluents portées à 4 mois.

1 600 élevages concernés :

En effet, 35 % des éleveurs de la Moselle gèrent 70 % du cheptel départemental et sont les nouveaux intéressés par la réglementation des installations classées.

Environ **1 200 exploitations** devront respecter la réglementation des établissements soumis au régime "**à déclaration**" et environ 400 au régime "**à autorisation**".

Des diagnostics hétérogènes :

Les porcheries qui ont déjà subi les règles des installations classées sont globalement bien équipées et ne nécessitent que quelques aménagements.

Par contre, pour l'élevage bovin, l'analyse des résultats révèle de grandes variabilités. Les **surcoûts** sont essentiellement dus à :

- l'absence totale d'ouvrage de stockage des effluents,
- certaines conceptions du mode de rétention des animaux,
- l'existence d'exploitations morcelées (qui possèdent plusieurs sites).

Cependant ramené à l'**UGB**, le coût de mise en conformité est moins élevé pour les grandes structures. Les montants de mise aux normes s'élèvent en moyenne à :

245 000 F pour les exploitations bovines soumises "à autorisation",
 169 000 F pour les exploitations bovines soumises "à déclaration",
 74 000 F pour les exploitations porcines.

Si les mêmes exigences étaient imposées aux autres exploitations non classées, les coûts des aménagements seraient de :

110 000 F pour les élevages bovins de 20 à 60 UGB,
 109 000 F pour les élevages ovins de plus de 500 brebis.

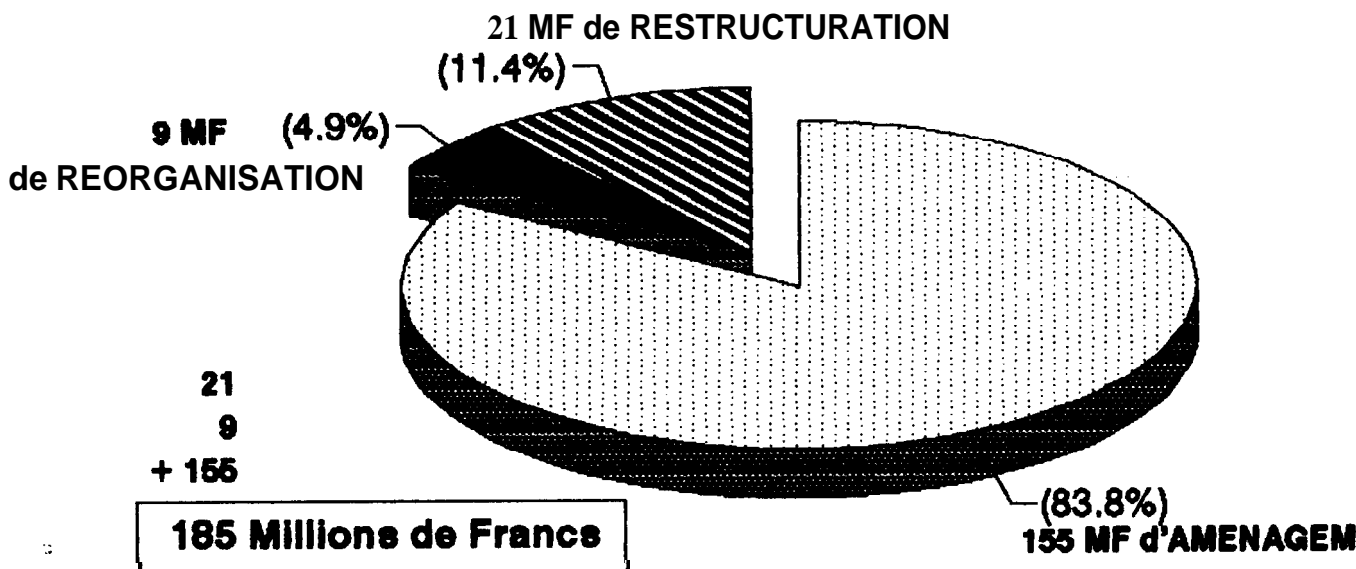
Taille d'exploitations	Nombre d'expl.	Nbre moyen d'UGB	Coût moyen en francs	Ecart type	Coût/UGB moyen en francs
Plus de 110 UGB (plus de 80 VL ou VA)	20	182,7	245 818	81 162	1 457
de 60 à 110 UGB (de 40 à 80 VL ou VA)	37	79,46	168 764	51 042	2 124
Moins de 60 UGB	27	46,81	111 136	58 537	2 374
	84	91,27	168 585	79 705	2 053

Des chiffres départementaux :

L'impact économique de cette modification de loi est considérable. Avec une prévision d'aménagement respectant **sensus** stricto les prescriptions légales, le montant de la mise en conformité des **installations classées** serait de **304 Millions de francs** pour l'ensemble du département de la Moselle.

REPARTITION DES COUTS D'INTERVENTIONS A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

PREMIERE PRIORITE : MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS CLASSEES



DEUXIEME PRIORITE : INVESTISSEMENTS EN MATERIEL D'EPANDAGE :

6.3 millions de Francs

TROISIEME PRIORITE : MISE EN CONFORMITE DES PETITS ELEVAGES (-de 40 vache

24.7 millions de France

Cependant, le coût d'intervention est moindre quand on prend en considération :

- le stockage occasionné par les litières accumulées,
- les possibilités d'autoconstruction des agriculteurs.

Dans ce cas, le montant départemental passe de 304 Millions de francs à **185 Millions de francs**, répartis de la façon suivante :

- 155 MF à l'aménagement de mise en conformité,
- 9 MF à la réorganisation des exploitations pouvant opter pour un mode d'élevage moins polluant,
- 21 MF à la restructuration des exploitations morcelées et l'optimisation de leur gestion des effluents.

Ramené à l'échelle de l'exploitation, le coût moyen de la mise en conformité est de **116 000 F** pour les installations classées soit d'environ **1050 F/UGB**.

A ceci doivent s'ajouter les **besoins d'investissements en matériel d'épandage**, qui s'élèvent à **6,3 Millions de francs**, ainsi que la mise en conformité des **élevages de moins de 40 vaches**, par rapport aux prescriptions techniques du **RSD**. Cette dernière pourrait atteindre **24,7 Millions de francs**. Ce chiffre est à retenir avec précaution car il existe une certaine incertitude compte tenu de la **précarité** de ces exploitations, due à leur **fragilité économique** et à **l'important taux de cessation** consécutif aux départs en retraite.

Des priorités :

Il est évident que les **installations classées**, de par les importantes concentrations d'animaux **qu'elles** occasionnent, peuvent présenter des situations à risque pour l'environnement. L'ensemble des exploitations de plus de 40 vaches, situées dans **les zones à forte concentration d'élevage** doivent **progressivement** se mettre aux normes. Cependant des priorités peuvent se définir au sein :

- des bassins versants où les rivières présentent des taux de pollution importants, exemple : la **Canner** ou l'**Isch**,
- des communes qui ont des projets d'assainissement collectif dans lesquels l'agriculture doit s'intégrer.

La nécessité d'élaborer un cahier des charges :

Cette enquête départementale permet de montrer que des problèmes de pollution peuvent être occasionnés par l'élevage. Cependant, ils ne se rencontrent pas dans la majorité des exploitations et ne concernent souvent qu'une partie du cheptel. Par conséquent, des besoins d'aménagements se font effectivement sentir mais ils doivent être raisonnés afin d'intégrer la situation particulière de notre département à savoir :

- la quasi absence d'ateliers bovins hors sol,
- des chargements **UGB/SAU** plutôt faibles,
- la disponibilité en surfaces d'épandage relativement importante.

Il conviendrait donc, de pouvoir établir des mesures qui assouplissent la réglementation et qui soient reconnues par l'ensemble des administrations responsables de la mise en application des lois relatives à la protection de l'environnement. Ceci pourrait s'effectuer par le biais d'un **cahier des charges** qui permette de :

- raisonner l'aménagement de mise en conformité des bâtiments d'élevage de façon consensuelle,
- développer la valorisation agricole des effluents d'élevage en évitant les risques de pollution.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, il est certain que l'agriculture ne pourra pas **supporter**, à elle seule, le coût de la mise en conformité. Suite à cette étude, une réunion de travail, comprenant les responsables de la profession agricole et les partenaires financiers, permettra de considérer les différentes formes de soutien possible et de mettre au point les modalités de subventionnement.

INTRODUCTION

Depuis quelques années, les soucis de protection de l'environnement prennent une ampleur considérable. Les incitations par le biais des aides à la prévention des risques de pollution et des sanctions ont jusqu'ici essentiellement touché le monde des industriels. Depuis 1992, suite à une modification de la loi des établissements classés et à l'élaboration de réglementations techniques, l'activité d'élevage est entrée dans la catégorie des acteurs soumis aux principes de "pollueurs payeurs".

Cette mise en application progressive de la loi est orchestrée par un accord cadre du 11.03.92, établi entre le Ministère de l'Agriculture et celui de l'environnement qui prévoit des seuils de mise à contribution et des coefficients de progressivité pour l'application de la redevance pollution. Cependant, cet accord prévoit que tous les agriculteurs concernés par cette nouvelle réglementation seront sollicités pour la redevance pollution à partir de 1995. La totalité des redevances ne sera pas à payer dès le départ, car les sommes calculées seront minorées par des coefficients de progressivité qui ne sauront être inférieurs à 0,29 en 1993, 0,4 en 1994, 0,5 en 1995 et enfin atteindre l'unité en 2002.

Les éleveurs de Moselle se sont déjà intéressés à la question en 1991, en confiant à la Chambre d'Agriculture une étude sur la mise en conformité des bâtiments d'élevage sur le Bassin versant de la Rode et de la Rose.

Donc avant d'entrevoir la négociation d'aides qui permettent la mise en conformité des bâtiments d'élevage, une étude de faisabilité à l'échelle départementale a été demandée à la Chambre d'Agriculture par le Conseil Général du département de la Moselle. Cette étude vise à établir un diagnostic départemental de la situation des bâtiments d'élevage en tenant compte :

- de la sensibilité du milieu,
- de la nouvelle réglementation,
- de l'évolution des systèmes d'exploitation.

En fonction de ces paramètres, des simulations permettront d'estimer des coûts départementaux de la mise en conformité des bâtiments d'élevage.

A la suite de cette enquête, seront énumérées les différentes subventions et aides envisagées par l'ensemble des partenaires financiers.